



SNNA



CRNA-SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
E-mail: fosna.national@aviation-civile.gouv.fr / Site web: <http://www.snafo.com>

C/R GT Enseignants ENAC

1^{ère} réunion 24 juin 2011

Proposition SNNA-FO TSEEAC

Au niveau du SNNA-FO, nous sommes d'accord avec les constats énoncés lors de la réunion de lancement du GT **Parcours des enseignants et instructeurs de l'ENAC**:

- actuellement pas de déroulé de carrière possible en dehors des aspects hiérarchiques
- attractivité minimale en CAP
- il serait infiniment souhaitable (peut-être réglementaire dans l'avenir) que la formation pratique au contrôle soit dispensée par des personnels ayant démontré leurs compétences par l'obtention d'une licence et l'exercice d'une mention d'unité ou par l'exercice d'une habilitation Vigie Trafic.

Le SNNA-FO est pleinement en accord avec les objectifs de **revalorisation des fonctions** et **d'établissement d'un parcours de carrière**.

Le SNNA-FO souhaite que soient également définies des dispositions transitoires qui permettront de préserver la possibilité d'exercer leurs métiers aux instructeurs actuellement en fonction quelles que soient les conclusions et les propositions du GT. Ainsi le GT pourra s'affranchir des éventuelles contraintes liées à des "impératifs de fonctionnement et de continuité de service" et ne pas entraver sa réflexion.

Le SNNA-FO ne voit pas la nécessité ni ne souhaite revenir sur les "volumes nécessaires d'activités annuelles d'enseignement ou d'expertise" déjà définis par le GT Rosso.

A la discussion qui a pour objet de proposer "un nouveau dispositif pour permettre aux instructeurs TSEEAC en circulation aérienne de maintenir leur mention d'unité en état de validité" nous souhaitons compléter et ajouter:

- les modalités pour les TSEEAC d'accéder aux fonctions d'Instructeur ENAC en maintenant les privilèges de leur licence de contrôle ou de leur habilitation pour les agents de la Vigie trafic.

Indemnitaires

Actuel

- EVS 9, Instructeur ENAC/SEFA débutant moins 18 mois
- EVS 10, Instructeur ENAC/SEFA + de 18 mois
- EVS 11, Instructeur confirmé ENAC/SEFA + de 36 mois

Futur

+1 niveau EVS (10, 11, 12) afin que le dernier niveau soit au même niveau que assistant de sub.

Cette proposition devra être soutenue par l'ENAC afin d'être prise en compte dans le GT Indemnitaires qui va débiter.

Le relèvement d'un niveau permettra d'éviter la "fuite" des enseignants les plus expérimentés sur des postes d'assistants de sub au sein de l'ENAC ou dans d'autres services.

Comme actuellement, les évolutions indemnitaires doivent rester automatiques sauf avis dûment motivé et argumenté par le service.

L'expertise des instructeurs ENAC (Formation Pratique ou Enseignement Généraux) doit être valorisée et reconnue en débouchant sur des emplois fonctionnels.

Emplois Fonctionnels RTAC et CTAC

Comme on peut le constater dans d'autres filières des métiers des TSEEAC, outre l'aspect indemnitaire, c'est l'impossibilité d'évolution vers les emplois fonctionnels qui enlève toute attractivité aux postes d'instructeur ENAC et qui empêche la fidélisation des plus anciens qui recherchent naturellement une évolution de carrière.

Dans le cadre des conditions générales d'accès aux emplois fonctionnels RTAC et CTAC (ancienneté DGAC, qualifications, etc...) la filière "Instructeur ENAC" doit absolument déboucher sur ces emplois si elle veut rester compétitive par rapport aux autres filières métiers des TSEEAC.

Nous proposons un accès RTAC pour les instructeurs exerçant depuis plus de 18 mois et l'accès au CTAC dès l'obtention des 4 ans de RTAC (conformément aux conditions générales d'accès à cet emploi fonctionnel) pour les instructeurs exerçant depuis plus de 36 mois.

Cas particulier des instructeurs pratique CA

Faisant partie intégrante des enseignants de l'ENAC, le déroulement de carrière des instructeurs CA s'inscrit dans les propositions indemnitaires et statutaires ci-dessus.

Pour satisfaire aux exigences communautaires et hors mesures transitoires, les postes d'instructeurs CA seront ouverts aux TSEEAC titulaires d'une licence de contrôle ou d'une habilitation Vigie Trafic.

- Les instructeurs devront pouvoir maintenir leurs mentions et habilitations (minimas heures pratique opérationnelle + prise en compte heures simulateurs pour partie)
- Maintien PIFA
- Maintien ISQ ou ISH
- Cas de l'inaptitude médicale à prendre en considération